



Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA  
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF  
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX  
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

### Absente :

Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## DELIBERATION N° 2022/58

### Objet :

### **ACTE RECTIFICATIF CONCERNANT LA PARCELLE AR 202 POUR MONSIEUR ROYER JEAN-MARC**

Le 2 mai 1996, la Commune de Frouard vendait à Monsieur Jean-Marc ROYER une habitation sis 10 rue de la Liberté à Frouard ainsi qu'une parcelle de terrain. L'habitation est composée des parcelles cadastrées section AR numéros 132, 160 et 202. Le terrain non attenant est cadastré section AR numéro 3

Or dans l'acte de cession, seules apparaissent les parcelles AR 132, AR 160 et AR 3.

A ce jour, la parcelle AR 202 appartient toujours à la Commune de Frouard. Il convient donc de régulariser la situation et de la réattribuer à Monsieur ROYER.

Cet acte intervient à titre rectificatif, il n'y a donc pas de contrepartie financière à prévoir à la charge de Monsieur ROYER. La responsabilité de l'oubli de ladite parcelle dans l'acte authentique incombant à la municipalité en place en 1996, les frais engendrés pour la réalisation et l'enregistrement de l'acte rectificatif seront à la charge de la Commune.

### **Délibération**

Vu l'acte de d'acquisition de Monsieur ROYER Jean-Marc des 22 avril 2 mai 1996 ;  
CONSIDERANT la nécessité de régulariser la situation de la parcelle cadastrée AR numéro 202,

Expédiée en Préfecture  
le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du **30/06/2022**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le **30/06/2022**

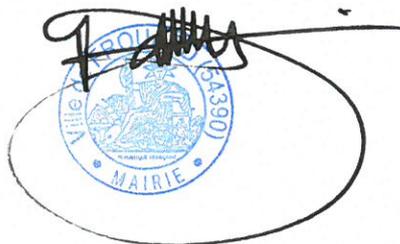
Le Maire,

  
  
Pascal BARTOSIK

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et transition écologique,  
Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la réalisation d'un acte rectificatif afin d'intégrer la parcelle cadastrée section AR numéro 202, d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>, à l'acte authentique des 22 avril et 2 mai 1996 concernant la vente d'une habitation par la Commune de Frouard à Monsieur Jean-Marc ROYER, sise 10, rue de la Liberté à Frouard (54390), sans contrepartie financière,
- **ACTE** que les frais inhérents à l'acte rectificatif seront pris en charge par la Commune de Frouard,
- **AUTORISE** la Commune à prendre l'attache de Maître Maud BERNARD, notaire à Nancy, pour rédiger l'acte rectificatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatifs à l'opération.





Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	<b>29</b>
de présents :	<b>24</b>
de votants :	<b>28</b>

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA  
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF  
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX  
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

Absente :

Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DELIBERATION N° 2022/59

Expédiée en Préfecture le **30/06/2022**

Objet :

**CONVENTION COUP DE POUCE ENTRE LA COMMUNE DE FROUARD, L'ASSOCIATION « COUP DE POUCE » ET L'EDUCATION NATIONALE**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/06/2022**

La ville de Frouard soutient, avec l'Éducation nationale, l'organisation de clubs de langage, de lecture et d'écriture, dénommés « Coup de Pouce Clé » (lecture/écriture) pour les élèves de CP ou « coup de pouce Cla » (langage) pour les élèves de grande section de maternelle.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 30/06/2022

Ce dispositif a pour vocation de prévenir les échecs précoces et lutter contre l'illettrisme par le biais d'une action péri-familiale et périscolaire journalière. Il cible les enfants de grande section de maternelle et de CP qui ne reçoivent pas, chaque soir à la maison, le soutien dont ils ont besoin pour réussir leur apprentissage en langage et en lecture. Il s'agit d'accompagner ces enfants, dits « fragiles », « petits parleurs » ou « éloignés de la culture écrite » en leur apportant des ingrédients de réussite pour la suite de leurs études.

Le Maire,

  
Pascal BARTOSIK

Ce dispositif est mis en place par l'association « coup de pouce ». Un animateur travaille avec cinq enfants par club, chaque fin de journée après l'école. Les parents sont associés et signent un contrat garantissant l'assiduité de l'enfant et leur implication. La municipalité finance le fonctionnement local (fournitures, rémunération des animateurs et coordinateurs).

L'association « coup de pouce », soutenue par le ministère de l'Éducation nationale, l'Agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances ainsi que divers mécènes dont la Caisse des dépôts et consignations, apporte à la municipalité et aux écoles concernées son assistance d'ingénierie (aide à la mise en place du dispositif, formation des animateurs, évaluation annuelle).

Ce dispositif a été mis en place à la rentrée 2015 sur l'école Elsa Triolet puis à la rentrée 2016 sur l'école Raymonde Piecuch, en 2017 sur l'école Colvis, en 2020 sur l'école Paul Langevin.

La ville prend en charge :

- La rémunération des animateurs et de leur formation à hauteur de 15,00 € brut de l'heure (pour le coup de pouce langage, ce sont les ATSEM qui animent sur leur temps de travail annualisé)
- L'indemnisation du temps de formation/réunion du pilote à hauteur de 12 heures
- La rémunération du coordonnateur enseignant 1h/semaine plus 12 heures de formation/réunion à hauteur de 24,04 € brut
- L'indemnisation des fournitures nécessaires.

2 clubs ont fonctionné durant l'année scolaire 2021-2022 : 2 clubs coup de pouce clé (écoles Colvis et Raymonde Piecuch).

L'ensemble du dispositif a représenté pour la municipalité un coût annuel de fonctionnement global de 12 170,20 € pour l'année scolaire 2021/2022 dont une prestation de 500,00 € par club au bénéfice de l'association coup de pouce.

Une subvention de 1 000,00 € est accordée au titre de la Politique de la Ville pour la mise en place des clubs des écoles Colvis.

Un dossier CLAS a été constitué afin de percevoir une prestation de services de 1 431,00 €.

Il convient de poursuivre ce partenariat par la signature de la convention 2022-2023 définissant le cadre et les modalités de la coopération entre les trois parties. Cette signature interviendra début octobre pour un démarrage des clubs début novembre pour les « coup de pouce clé » et le « coup de pouce langage »

Pour l'année scolaire 2022-2023, le budget prévisionnel s'élève à **13 586,00 €** pour 2 clubs coup de pouce clé (écoles Colvis et Raymonde Piecuch).

### **Délibération**

Sur proposition de la commission réussite éducative et développement culturel,

Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'année scolaire 2022-2023,
- **PREND** en charge pour les clubs coup de pouce :
  - La rémunération des animateurs et de leur formation à hauteur de 15.00 € brut de l'heure,
  - L'indemnisation du temps de formation/réunion du pilote à hauteur de 12 heures,
  - La rémunération du coordonnateur enseignant 1h/semaine plus 12 heures de formation/réunion à hauteur de 24,04 € brut,
  - l'indemnisation des fournitures nécessaires,
  - la participation financière de 500.00€ par club au bénéfice de l'association coup de pouce,
- **SOLLICITE** le soutien de la CAF dans le cadre de l'aide à la parentalité et la subvention dans le cadre de la politique de la ville pour les clubs des écoles Colvis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions qui seront transmises dès réception.





Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	<b>29</b>
de présents :	<b>24</b>
de votants :	<b>28</b>

Etaient présents :

M. **BARTOSIK** – M. **BECKER** – Mme **GERARDIN** – M. **DUTHIEUW** – Mme **BRIARD**  
M. **LEBOEUF** – Mme **KIPPER** – M. **MACHADO** – Mme **GENAY** – M. **PINA**  
Mme **DUN** – M. **MOREAU** – Mme **TROTZIER** – M. **FUMEX** – M. **MANCA**  
M. **SCHWING** – Mme **AYAD** – M. **LECERF** – Mme **GIRARDOT** – M. **GRAFF**  
M. **MOUSSOUX** – M. **LEICKNER** – Mme **ROTA** – M. **TRANCHINA**

Ont donné procuration à :

Mme **DUBOIS** à Mme **KIPPER** – M. **BALTHAZARD** à M. **MOUSSOUX**  
Mme **ROLAND** à M. **GRAFF** – M. **DEPARDIEU** à M. **GRAFF**

Absente :

Mme **BERNARD**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DELIBERATION N° 2022/60

**Objet :**

**PARTICIPATION COMMUNALE AUX COLOS APPRENANTES – ETE 2022 – POLE ENFANCE / JEUNESSE**

Le dispositif « Colos apprenantes » s'inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ». Ces séjours s'appuient sur le cadre réglementaire et pédagogique des séjours de vacances. Les « colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant en été tout en proposant des modules de renforcement des apprentissages

Le label crée un cadre de confiance pour les familles, les collectivités et leurs partenaires. Pour les organisateurs, ce label permet de mettre en avant des activités de qualité adaptées et des temps de renforcement des apprentissages adapté au contexte de crise sanitaire. Pour les familles, il permet de garantir le savoir-faire des personnels et la qualité éducative des activités de loisirs et de renforcement des apprentissages proposées en toute sécurité. Dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », les séjours doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs auprès du préfet du département du siège ou du domicile de l'organisateur.

Dans le cadre des colonies de vacances, les apprentissages peuvent être menés de manière plus ou moins scolaires et selon des modalités plus ou moins ludiques en fonction des besoins et des profils des élèves.

Expédiée en Préfecture  
le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné,  
certifie le caractère exécutoire  
du présent acte à compter  
du **30/06/2022**

*Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 30/06/2022*

Le Maire,

  
  
**Pascal BARTOSIK**

### Objectifs pédagogiques :

- Développer les attitudes nécessaires aux apprentissages : la curiosité, l'écoute, la réflexion progressive avec des questionnements oraux ou écrits, la mise en œuvre et la confrontation aux points de vue des autres
- Travailler les compétences fondamentales à la réussite éducative
- Les activités de lecture et d'écriture
- Les activités d'expression orale
- Les activités de création
- Les activités physiques et sportives visant notamment à la découverte de l'environnement urbain et naturel et la socialisation
- Les activités manuelles permettant de développer sa dextérité en lien avec des connaissances de mathématiques, de sciences et de physique
- Les activités civiques et écologiques, engagement au service des autres et de la protection de la nature
- Les activités numériques permettant la création et l'apprentissage du monde digital à travers le code informatique et les outils numériques

**Afin d'élargir le panel d'activités éducatives proposé aux jeunes frouardais, la commune de Frouard a décidé de répondre à l'appel à candidature lancé conjointement par l'Education Nationale et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, en tant que prescripteur en permettant à 20 enfants ou jeunes de 3 à 17 ans de la commune de partir en « colo ».**

L'engagement financier à inscrire au BP 2022, pour les colos apprenantes, s'élève à 12 000 €. Une subvention de 8 000 € est par ailleurs sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de cette candidature.

L'objectif d'un reste à charge 0 € pour les familles servira de test pour cette année 2022. Un premier bilan permettra de faire évoluer le dispositif par un transfert de l'organisation aux Francas pour l'été 2023.

Les inscriptions se feront auprès du Pôle Enfance Jeunesse et de l'Espace de Vie Sociale.

### **Délibération**

Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
**à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet « colos apprenantes » pour cette édition 2022,
- **ACCEPTE** d'inscrire la somme de 12 000 € aux conditions énoncées dans la note de synthèse,
- **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires au bon déroulement de l'action.





Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA  
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF  
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX  
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

### Absente :

Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/06/2022**

*Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 30/06/2022*

Le Maire,

  
Pascal BARTOSIK  


Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **DELIBERATION N° 2022/61**

#### **Objet :**

**CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT – CHARGÉ-E D'ACCUEIL A L'HÔTEL DE VILLE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Un agent contractuel a été recruté en qualité de contractuel afin de renforcer le service de l'administration générale suite aux élections présidentielles et législatives, au recensement de la population. Afin d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions, il est envisagé de titulariser cet agent sur le poste de chargé d'accueil de l'Hôtel de Ville. Il vous est donc proposé de créer ce poste à temps complet. Cette personne sera placée sous la responsabilité de la responsable de l'administration générale et assurera les missions suivantes :

#### **MISSIONS :**

- Accueillir et renseigner le public sur place ou par téléphone
- Orienter le public vers les services ou organismes compétents
- Assurer les demandes d'inscriptions sur les listes électorales
- Remettre aux usagers les cartes d'identités et passeport
- Gestion des courriers et colis arrivés en Mairie, des mails,
- Hiérarchiser les demandes, apporter une réponse de premier niveau et orienter vers l'interlocuteur ou service compétent
- Recueillir et transmettre les réclamations observations et suggestions des usagers,
- Remettre et réceptionner les divers imprimés (dossiers logement, dérogations, inscriptions périscolaires etc...)

- Gérer les formalités administratives courantes : délivrance des actes d'état civil (reconnaissance, mariage, naissances, décès, mentions marginales, tenue des registres...), recensement citoyen, demandes de débit de boisson...
- Constituer, actualiser et diffuser un fonds de documentation pour les administrés (informations sur les évènements de la commune et de ses partenaires, sur les services aux usagers)
- Gérer l'affichage d'informations
- Noter et transmettre les messages aux les différents services en récoltant les informations essentielles : identité, coordonnées, objet.
- Traiter des mails (répondre à des demandes simples ou orienter les demandes vers le service concerné, contrôler l'occupation des différentes salles de réunion de la mairie)

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative sur le cadre d'emplois des adjoints au grade d'adjoint administratif.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création d'un poste de chargé-e d'accueil de l'Hôtel de Ville sur un grade du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la catégorie C – filière administrative au grade d'adjoint administratif à temps complet selon les modalités fixées dans la note de synthèse,
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.





Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA  
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF  
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX  
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

### Absente :

Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/06/2022**

*Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 30/06/2022*

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### DELIBERATION N° 2022/62

#### Objet :

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT – RESPONSABLE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faire suite à un départ pour détachement auprès d'une administration de l'Etat, il est proposé de créer un poste de responsable des affaires scolaires. Cette personne sera placée sous la responsabilité de la direction générale et sera chargée des missions suivantes :

#### **MISSIONS :**

##### **Missions managériales :**

- Encadrer l'équipe administrative du service des affaires scolaires et les ATSEM,
- Conduire les réunions de service,
- Participer aux conseils d'école, aux commissions municipales
- Développer et coordonner une démarche éducative transversale avec les autres cadres de la direction et afin de répondre aux enjeux de la Ville
- Favoriser les échanges pour établir de bonnes relations avec les directeurs des écoles, l'Education Nationale et les parents d'élèves.
- Faciliter les projets portés par les écoles
- Participer à la mise en œuvre du projet éducatif
- Rédiger des cahiers des charges, contrôler et suivre l'exécution des contrats de marchés publics (fournitures scolaires)

**Missions administratives :**

- Gérer les effectifs scolaires (inscriptions, gestion de la carte scolaire, modification des périmètres scolaires, suivi des dérogations...),
- Mettre en place des outils destinés à évaluer la qualité et la pertinence des actions réalisées (tableaux de bords, statistiques, diagnostics),
- Rédiger les rapports et délibérations du secteur scolaire.
- Élaborer et suivre le budget du service
- Suivre les différentes actions existantes (classes de découverte, coup pouce clé, coup pouce langage...)
- Planifier, coordonner et suivre les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments scolaires en lien avec la direction des services techniques
- Gérer les commandes de fournitures scolaires des écoles, colis scolaires, des bus pour les sorties scolaires...

**PROFIL :**

De formation supérieure de niveau III BAC+2 d'assistant de direction, de gestionnaire administrative, et une connaissance du secteur de l'enfance et de l'éducation

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de :

- catégorie B de la filière administrative sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades de rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe)
- ou de la catégorie A de la filière administrative sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut terminal. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-2°

Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création d'un poste de responsable des affaires scolaires à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux de la catégorie B – filière administratives (grades : rédacteur ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) ou des attachés territoriaux de la catégorie A – filière administrative au grade d'attaché selon les modalités fixées dans la note de synthèse,
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 susvisée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.





Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	29
de présents :	24
de votants :	28

### Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD  
M. LEBOEUF – Mme KIPPER – M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA  
Mme DUN – M. MOREAU – Mme TROTZIER – M. FUMEX – M. MANCA  
M. SCHWING – Mme AYAD – M. LECERF – Mme GIRARDOT – M. GRAFF  
M. MOUSSOUX – M. LEICKNER – Mme ROTA – M. TRANCHINA

### Ont donné procuration à :

Mme DUBOIS à Mme KIPPER – M. BALTHAZARD à M. MOUSSOUX  
Mme ROLAND à M. GRAFF – M. DEPARDIEU à M. GRAFF

### Absente :

Mme BERNARD

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/06/2022**

*Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 30/06/2022*

Le Maire,

  
  
Pascal BARTOSIK

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur David FUMEX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## DELIBERATION N° 2022/63

### Objet :

**CREATION D'UN POSTE PERMANENT – TECHNICIEN POLYVALENT A LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour faire suite à un départ en retraite au 01/08/2022, il est prévu de modifier ce poste et vous est proposé de créer un poste de technicien polyvalent. Cette personne sera placée sous la responsabilité de la direction des affaires culturelles et sous l'autorité directe du régisseur général, au service de l'Espace 89 et du TGP. Cet agent sera chargé des missions suivantes :

### **MISSIONS :**

#### **1/ Factotum**

- Veille technique des équipements, réalisation de travaux de maintenance du bâtiment, recherche de solutions techniques (scénographie, exposition, adaptation...)
- Participation aux déchargements, aux montages/démontages des spectacles et manifestations
- Veille au rangement, suivi des stocks de consommables (piles, quincaillerie...), courses techniques (retrait des locations matériel notamment)
- Assurer l'entretien courant du bâtiment, le rangement et la tenue des espaces
- Participer à la bonne gestion de l'inventaire, de la maintenance et du maintien en conformité des équipements et du bâtiment

## 2 / Conciergerie

- Accueil artistes : run, courses et installation catering et repas, mise en place loges et appartement
- Accueil public : permanences pendant les manifestations, accueil public, application des consignes de sécurité, surveillance de la galerie pendant les représentations

## 3/ Communication

- Distribution de la communication de la DAC (plaquettes/programmes/flyers/affiches)
- Identification des lieux/événements adaptés à cette communication
- Réalisation de plans de distribution selon les événements en collaboration avec le chargé de communication
- Façonnage de supports de communications (découpe de flyers, assemblage d'affiche)

### PROFIL :

- Intérêt pour le secteur culturel
- Maîtrise des outils électroportatifs, aisance manuelle
- Autonomie, disponibilité et force de proposition
- Maîtrise de l'outil informatique
- Goût du travail en équipe et bonnes qualités relationnelles
- Permis B indispensable

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique sur le cadre d'emplois des adjoints (grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité peut recruter, en application de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut terminal. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3-2°

Vu l'avis de la commission permanente du 20 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**à l'unanimité :**

- **AUTORISE** la création d'un poste de technicien-ne polyvalent-e sur un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques de la catégorie C – filière technique (grades : adjoint technique, ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet selon les modalités fixées dans la note de synthèse,
- **PRECISE** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 susvisée, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 012.





Ville de FROUARD

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal BARTOSIK, Maire

Nombre de conseillers en exercice :	<b>29</b>
de présents :	<b>24</b>
de votants :	<b>28</b>

Etaient présents :

M. **BARTOSIK** – M. **BECKER** – Mme **GERARDIN** – M. **DUTHIEUW** – Mme **BRIARD**  
M. **LEBOEUF** – Mme **KIPPER** – M. **MACHADO** – Mme **GENAY** – M. **PINA**  
Mme **DUN** – M. **MOREAU** – Mme **TROTZIER** – M. **FUMEX** – M. **MANCA**  
M. **SCHWING** – Mme **AYAD** – M. **LECERF** – Mme **GIRARDOT** – M. **GRAFF**  
M. **MOUSSOUX** – M. **LEICKNER** – Mme **ROTA** – M. **TRANCHINA**

Ont donné procuration à :

Mme **DUBOIS** à Mme **KIPPER** – M. **BALTHAZARD** à M. **MOUSSOUX**  
Mme **ROLAND** à M. **GRAFF** – M. **DEPARDIEU** à M. **GRAFF**

Absente :

Mme **BERNARD**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **30/06/2022**

que la convocation du Conseil avait été faite le **22/06/2022**

Expédiée en Préfecture le **30/06/2022**

L'ordonnateur soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent acte à compter du **30/06/2022**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Frouard, le 30/06/2022

Le Maire,

Pascal BARTOSIK



### DELIBERATION N° 2022 /64

Objet :

#### **THEATRE GERARD PHILIPPE / MISE A JOUR DES TARIFS**

Après une première saison d'exercice complète, nous avons constaté que les usagers rencontraient des difficultés à prendre en main la grille tarifaire de la billetterie du TGP. Pour y remédier, nous proposons de la simplifier en ne conservant que 2 tarifs réduits sur les 3 initialement prévus. La bascule se fera à l'avantage de l'utilisateur, sur le tarif inférieur. Cela n'engendrera aucun désordre financier puisqu'il s'agira d'absorber un écart de 1 euro sur les billets concernés.

Nous profiterons également de cette mise à jour pour répondre à une nouvelle sollicitation du Bassin de Pompey en créant un forfait *parcours d'accompagnement du spectateur*. Cela en vue d'accueillir les structures de la petite enfance de la CCBP sur le même modèle que le dispositif *Accès à la Culture*.

Ces accueils comportent généralement : l'accès à une représentation fléchée, un temps de formation à l'attention des professionnels, l'accès à un pack de ressources, une visite guidée du théâtre, les contenus nécessaires à la mise en place d'un atelier de préparation à destination des enfants (cet atelier peut ponctuellement être animé par les médiateurs.rices du théâtre). Le détail de l'offre est revu au cas par cas en fonction des besoins des partenaires, des opportunités artistiques et des possibilités de l'équipe du TGP. Ce forfait complet sera proposé à 20 euros / spectateur.

Spectacle de catégorie A		
Plein tarif	Tous publics	6€
Tarif réduit 1	-26 ans, étudiant, +60 ans, adhérent E89, professionnel du spectacle, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, CE, partenaires culturels du TGP (sous convention), groupe de 5 personnes et +, agent de la ville de Frouard, carte invalidité civile	4€
Tarif réduit 2	Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS, Aspa), Club du spectateur, Bande à Gégé, Scolaires ville de Frouard, Francas, Partenaires conventionnés avec la ville de Frouard sur un projet d'action culturelle et artistique	3€

Spectacle de catégorie B		
Plein tarif	Tous publics	12€
Tarif réduit 1	-26 ans, étudiant, +60 ans, adhérent E89, professionnel du spectacle, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, CE, partenaires culturels du TGP (sous convention), groupe de 5 personnes et +, agent de la ville de Frouard, carte invalidité civile	8€
Tarif réduit 2	Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS, Aspa), Club du spectateur, Bande à Gégé, Scolaires ville de Frouard, Francas, Partenaires conventionnés avec la ville de Frouard sur un projet d'action culturelle et artistique	3€

Spectacle de catégorie C		
Plein tarif	Tous publics	18€
Tarif réduit 1	-26 ans, étudiant, +60 ans, adhérent E89, professionnel du spectacle, demandeur d'emploi, carte famille nombreuse, CE, partenaires culturels du TGP (sous convention), groupe de 5 personnes et +, agent de la ville de Frouard, carte invalidité civile	13€
Tarif réduit 2	Bénéficiaires des minima sociaux (RSA, AAH, ASS, Aspa), Club du spectateur, Bande à Gégé, Scolaires ville de Frouard, Francas, Partenaires conventionnés avec la ville de Frouard sur un projet d'action culturelle et artistique	8€

Projets divers		
	Séance de cinéma	3 €
	Adhésion clubs	5 €
	Forfait <i>parcours d'accompagnement du spectateur</i>	20 €

### Délibération

Sur proposition de la commission Réussite Educative et Développement Culturel du 21/06/2022,  
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la simplification tarifaire de la billetterie du Théâtre Gérard Philipe et à abroger les délibérations tarifaires précédentes de la billetterie du Théâtre Gérard Philipe.

